

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU 1^{er} MARS 2010

Date de convocation : 23 février

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 17

Votants : 17

L'an deux mil dix, le premier mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 9 Mars 2008, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

M. BOHUON Armand, Maire,

Mme HOUÉE-PITTOIS Dominique, MM. GUERIN Philippe, PERRINIAUX Didier, DUTEIL Bruno, adjoints,

MM. BOUGEARD Henri, IHUELLO Didier, Mmes BRÉHUNE Stéphanie, THEZE Régine, MM GROSSET Victor, TOTI Bernard, Mme ROUPLY Jacqueline, M. LEBORGNE Henri, Mmes GAUTIER Véronique, MARTINEZ Chantal, MM PIRON Aurélien et TERTRAIS Yves, conseillers.

ABSENTS EXCUSÉS : MM LEFEUVRE Eric, LEBORGNE Michel

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : M. Aurélien PIRON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Compte-rendu du conseil municipal du 11 janvier 2010

Le compte-rendu du conseil municipal du 11 janvier 2010 est adopté à l'unanimité.

Compte-rendu du conseil municipal du 16 janvier 2010

Le compte-rendu du conseil municipal du 16 janvier 2010 est adopté à l'unanimité.

Délibération n°10/2010

Vote des taux de fiscalité 2010

Dans le cadre de l'élaboration du budget 2010 de la commune, le conseil municipal doit déterminer les taux de compositions. Pour rappel :

	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Taxe d'habitation	14.93	14.93	14.93	14.93	14.93	14.93
Taxe foncière sur le bâti	15.58	15.58	15.58	15.58	15.58	15.58
Taxe foncière sur le non bâti	50.69	50.69	50.69	50.69	50.69	50.69

Afin de tenir compte de la conjoncture économique, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les trois taux de la fiscalité directe locale en 2010 comme indiqué dans le tableau ci-

dessous, et d'autoriser le Maire à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette décision :

	2010
Taxe d'habitation	15.43
Taxe foncière sur le bâti	16.08
Taxe foncière sur le non bâti	50.69

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par vote à bulletin secret, à la majorité (12 pour et 5 contre),

- **DECIDE** de fixer comme suit les trois taux de la fiscalité directe locale, soit :

	2010
Taxe d'habitation	15.43
Taxe foncière sur le bâti	16.08
Taxe foncière sur le non bâti	50.69

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

Délibération n°11/2010

Approbation du Compte Administratif du Budget Communal 2009

Sous la présidence de Mme HOUÉE-PITOIS, adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2009 qui s'établit ainsi :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	412 445.42
Recettes d'investissement :	301 328.59
Résultat d'investissement de l'exercice :	- 111 116.83
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	350 031.54

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	1 206 011.14
Recettes de fonctionnement :	1 360 932.47
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	154 921.33
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) :	263 540.25

Hors de la présence de M. BOHUON, Maire, *le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2009.*

Délibération n°12/2010

Approbation du Compte de Gestion de la commune 2009

Madame HOUÉE-PITOIS informe l'assemblée que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur municipal pour l'année 2009. Puis elle précise que le compte de gestion du budget de la commune dressé pour l'exercice 2009 par le receveur municipal est conforme au compte administratif et n'appelle ni observation ni réserve.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion de l'année 2009 du budget commune, dressé par le Receveur Municipal.

Délibération n°13/2010

Budget commune ó Affectation du résultat

Madame HOUÉE-PITOIS informe que le Compte administratif 2009 s'est soldé par un excédent de fonctionnement de **263 540.25 euros** et qu'il y a lieu d'affecter ce résultat.

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Fonctionnement : article 002 - résultat de fonctionnement reporté : **103 540.25 euros**
- Investissement : article 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé : **160 000.00 euros.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AFFECTE** le résultat de fonctionnement comme suit :

- Fonctionnement : article 002 - résultat de fonctionnement reporté : **103 540.25 euros**
- Investissement : article 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé : **160 000.00 euros.**

Délibération n°14/2010

Budget commune ó Vote du Budget Primitif 2010

Madame HOUÉE-PITOIS, Maire-adjoint, présente à l'assemblée le projet de budget primitif pour l'année 2010.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PROCÈDE** au vote, en euros, du budget, chapitre par chapitre, en section de fonctionnement et en section d'investissement,

- **APPROUVE** le budget primitif de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- section de fonctionnement : 1 331 856.25 €
 - section d'investissement : 976 768.00 €
- 2 308 624.25 €

Délibération n°15/2010

Budget assainissement ó Vote du Budget Primitif 2010

Madame HOUÉE-PITTOIS, Maire-adjoint, présente à l'assemblée le projet de budget primitif pour l'assainissement pour l'année 2010.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PROCÈDE** au vote, en euros, du budget, chapitre par chapitre, en section de fonctionnement et en section d'investissement,

- **APPROUVE** le budget primitif pour l'assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- section de fonctionnement : 41 092.00 €
- section d'investissement : 50 200.00 €
- 91 292.00 €

Délibération n°16/2010

Gratification d'un stagiaire

Monsieur GUÉRIN informe l'assemblée que du 23 novembre 2009 au 18 décembre 2009, un élève du Lycée Louis Guilloux de Rennes, qui prépare le CAP d'agent polyvalent de restauration, a effectué un stage au sein du restaurant scolaire. Compte tenu de son implication et de l'excellent travail réalisé, Monsieur GUÉRIN propose de lui verser une gratification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de verser une gratification de 50 euros nets à cette élève stagiaire.

Délibération n°17/2010

Syndicat Intercommunal de l'École de Musique du Pays de Brocéliande ó Nomination d'un délégué suppléant

Suite à la modification des statuts du syndicat par délibération en date du 2 décembre 2009 modifiant l'article 4 des statuts du syndicat, le conseil municipal doit élire un délégué suppléant au syndicat intercommunal de l'école de musique du Pays de Brocéliande. Celui-ci aura pour mission de remplacer un des deux délégués titulaires si nécessaire. Il recevra les convocations, notes de synthèse ainsi que les procès verbaux de toutes les réunions du comité syndical. Dans le cas où les deux délégués titulaires sont présents à la réunion, le délégué suppléant pourra venir aux réunions du comité syndical sans toutefois prendre part aux débats, ceci afin de mieux connaître le fonctionnement de l'établissement.

M. GUÉRIN propose sa candidature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Elit** M. GUÉRIN Philippe délégué suppléant au Syndicat Intercommunal de l'École de Musique du Pays de Brocéliande.

Délibération n°18/2010

Modification du protocole ARTT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 (pour les seules communes),

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération n°192/2001 du 10 décembre 2001 adoptant le projet d'aménagement et de réduction du temps de travail,

Vu la saisine du Comité Technique Paritaire,

Il est proposé au conseil municipal de modifier le protocole ARTT existant concernant les seuls agents des services administratifs. Les objectifs sont les suivants : conserver et améliorer la qualité du service public rendu tout en intégrant les nouveaux horaires de la mairie (fermeture de la mairie au public les jeudis après-midi) et en améliorant les conditions de travail des agents.

En effet, suite à la mise en place des nouveaux horaires de la Mairie, à savoir une fermeture tous les jeudis après-midi, il a été proposé aux agents de terminer à 17h ce jour-là. L'amplitude horaire pour un temps plein passerait donc de 40 h à 39 h.

Le nombre de RTT serait donc le suivant :

45,2 semaines travaillées, soit $39 \text{ h} * 45,2 = 1762,8$ heures, soit une différence de 155,8 heures par rapport aux 1607 heures annuelles soit **20 jours de RTT pour un temps plein et 16 jours pour un 80%**.

Il est proposé que ces jours soient pris à raison d'un par mois au minimum sachant qu'en période de congés annuels ou de congés maladie, il sera possible de déroger à ce principe et le solde des jours RTT sera cumulable avec les congés annuels. Cette modification prendra effet à compter du 1^{er} mars 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification du protocole ARTT concernant le service administratif à compter du 1^{er} mars 2010.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents utiles à la mise en place de ce nouveau protocole.

Délibération n°19/2010

Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel et Mise en concurrence des entreprises d'assurances

Le contrat d'assurance des risques statutaires du personnel conclu avec la CNP Assurances via le Centre de Gestion 35 (CDG 35) arrive à échéance le 31 décembre 2010. Le CDG 35

procède actuellement aux démarches nécessaires pour pouvoir proposer, à nouveau, un contrat groupe. A cette fin, il a besoin d'une délibération du Conseil Municipal l'autorisant à mettre en œuvre pour notre compte les procédures de mise en concurrence. Cette délibération ne vaut pas acte d'engagement pour le prochain contrat mais elle permettra à la collectivité, à l'issue de la consultation de pouvoir souscrire un nouveau contrat d'assurance des risques statutaires proposé par le CDG 35 si les conditions paraissent satisfaisantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Centre de Gestion 35 à mettre en œuvre pour notre compte les procédures de mise en concurrence.

Délibération n°20/2010

Transformation de poste

M. le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique paritaire.

Compte tenu de la réorganisation du service administratif et du recrutement d'un nouvel agent à l'accueil de la mairie, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Vu la saisine du Comité technique paritaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** la suppression de l'emploi d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à temps complet au service administratif de la mairie.

- **DÉCIDE** la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe à temps complet (au service administratif à compter du 2 mars 2010).

- **DÉCIDE** de modifier comme suit le tableau des emplois :

Service Administratif					
Emploi	Grade (s) associé (s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint administratif	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	2	1	TC
Adjoint administratif	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	0	1	TC
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	TP : 28h
Attaché	Attaché	A	1	1	TC

- **DÉCIDE** danscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération n°21/2010

Prime de service et de rendement ó Nouvelle base réglementaire

Compte-tenu du changement de base légale, il appartient au Conseil Municipal de prendre une nouvelle délibération sur cette prime. Celle-ci entrera en vigueur à la date de sa publication par la collectivité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2009-1558 et l'arrêté du 15 décembre 2009 relatifs à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires de l'Etat,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Article 1er: Les bénéficiaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (*décret n° 2002-61 et l'arrêté du 14 janvier 2002*) la prime de service et de rendement pour le montant maximum annuel aux agents relevant des cadres d'emplois suivants:

Grade	Taux annuels de base	Montant individuel maximum en euros
Contrôleur de travaux en chef	1349	2698
Contrôleur de travaux principal	1289	2578
Contrôleur de travaux	986	1972

➤ Si l'agent est seul dans son grade, l'attribution individuelle peut être déterminée en prenant en compte le double du taux annuel de base et ainsi dépasser le crédit global.

➤ Précise que la PSR sera octroyée aux agents titulaires et stagiaires des grades de référence.

Article 2 : Les critères d'attribution

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles en fonction des critères suivants :

☞ Selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle et ou d'un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité,

- ☞ La disponibilité de l'agent, son assiduité,
- ☞ Les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement,
- ☞ Aux agents assujettis à des sujétions particulières,
- ☞ La révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

L'attribution de la PSR au taux maximum à un agent nécessite une diminution corrélative à l'encontre des autres agents du même grade afin de respecter les limites du crédit global, sauf si l'agent est seul dans son grade.

Article 3 : Périodicité de versement

La PSR sera versée selon une périodicité mensuelle.

Article 4 : La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire.

Article 5 : clause de revalorisation

PRÉCISE que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 6 : crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Délibération n°22/2010

Syndicat départemental d'énergie 35 ó Désignation d'un représentant au collège électoral

Conformément aux termes de l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2009 portant création du « Syndicat Départemental d'Énergie 35 » à compter du 1^{er} mars 2010, le syndicat est administré par un comité composé de délégués.

A ce jour, et compte tenu des procédures en cours en vue de la dissolution des syndicats intercommunaux d'électrification et le retrait de la compétence « électricité » à certaines communautés de communes, la représentation des communes relève de l'élection de délégués communaux au sein de collèges.

Pour siéger au collège chargé de désigner les délégués au comité syndical, quel que soit le nombre de compétences transférées au syndicat, chaque commune doit désigner un représentant titulaire par tranche de 20 000 habitants.

M. PERRINIAUX propose sa candidature pour siéger au collège chargé de désigner les délégués au comité syndical.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **NOMME** M. PERRINIAUX Didier entant que représentant titulaire pour siéger au collège chargé de désigner les délégués au comité syndical.

Plan Local d'Urbanisme

M. PERRINIAUX explique qu'à l'application du PLU, des rectifications ponctuelles du règlement littéral et graphique se sont révélées nécessaires. Il convient donc d'engager une modification du PLU.

M. PERRINIAUX présente deux devis :

- un devis réalisé par l'Atelier du Canal pour un montant de 5 455 € HT
- un devis réalisé Nathalie DÉCAMPS d'un montant de 8890 € HT

Le Conseil Municipal opte pour le devis proposé par l'Atelier du Canal.

Réfection de voirie à Rue des Tisserands et Place Paul Porteu

M. le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à la réfection de la voirie rue des Tisserands et place Paul Porteu. Quatre devis sont présentés :

EURL La Jeannaie	SARL Pérotin	Screg Ouest	Keravis SAS
11 840 € HT	11 901 € HT	19 377 € HT	12 253 € HT

Le Conseil Municipal opte pour le devis proposé par l'EURL La Jeannaie.

Animation Bar à Eau

Il s'agit d'une animation proposée par le syndicat de Lillion qui vise à promouvoir l'eau du robinet, sa qualité et le côté développement durable en faisant déguster différentes eaux aux consommateurs. Cette animation doit avoir lieu entre le 20 mars et la fin du mois de juin 2010.

M. le Maire propose que la retenue soit le 26 juin 2010, lors de la fête communale. Le Conseil Municipal approuve cette proposition.

Trophée « Zéro phyto » et Label « Villes et villages étoilés »

M. le Maire informe l'assemblée que la commune a reçu le trophée zéro phyto. Ce trophée, décerné par la Région Bretagne, récompense les communes bretonnes qui n'ont plus recours au moindre produit phytosanitaire.

Il informe également que la commune s'est vue attribuer le label « Villes et villages étoilés » (2 étoiles obtenues) en raison des efforts réalisés en terme de réduction de pollution lumineuse, mais également d'économies d'énergie et de protection de l'environnement nocturne.

Prochaines réunions et dates à retenir

- Réunion du 3 mars 2010 à St Méen au sujet de la réforme des collectivités territoriales : tous les conseillers sont invités.
- Commission voirie le 6 mars 2010 à 10h30.
- Réunion du 11 mars 2010 de 18h30 à 20h30 à Montfort Communauté au sujet de la réforme des collectivités territoriales : tous les conseillers sont invités.
- 20 mars 2010 à partir de 9h : nettoyage de printemps.
- M. PERRINIAUX informe de la création d'une commission relative à la rénovation de la salle polyvalente.

Conseil Municipal Jeunes

Les élections ont eu lieu le 1^{er} février 2010. 8 jeunes de CM1 ont été élus.

M. DUTEIL informe l'assemblée que certains membres du Conseil Municipal Jeunes ainsi que 4 accompagnateurs(CMJ) se rendront le samedi 6 mars 2010 au rassemblement des CMJ de Bretagne à Argentré-du-Plessis.

Séance levée à 21 heures 45.